

PROCES VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Interprofessionnelle de Périnatalité de Basse Normandie (A P B N)

Le 15 mai 2014

A 18h00

Les adhérents de l'association dénommée Association Interprofessionnelle de Périnatalité de Basse-Normandie (APBN) se sont réunis dans l'Amphi 205 de la faculté de médecine du CHU de Caen, sur la convocation faite à chacun d'eux, par lettre simple ou courriel fait par le président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des adhérents représenté par leurs mandataires permettant de constater que au total, 26 adhérents sont présents, 2 représentants d'usagers et que 23 pouvoirs ont été déposés
Sont également présents sur invitation du Président : Mme Bayard, Mme Guérin, Mme Varangot, Mme Lhonneur, Mme Dossmann, Mr Prime du réseau de Périnatalité de Basse-Normandie et M. Dupuis, Commissaire aux Comptes de l'association.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :

- Approbation des nouveaux statuts

❖ **Approbation des nouveaux statuts**

Les statuts modifiés ont été envoyés avec la convocation à l'assemblée générale pour que chaque adhérents en aient connaissance préalablement.

- Proposition de modification des statuts pour les articles 6 – 12 et 15

Article 6 : Membres

- *Article existant :*
L'association est composée de personnes physiques professionnels de médecine périnatale se coordonnant avec l'ensemble des autres professions concourant à la santé périnatale, et exerçant sur le territoire géographique de la Basse-Normandie (ou dans un périmètre limitrophe. Les étudiants (médecine, sage-femme, puéricultrice) peuvent adhérer au réseau, avec voix consultative.
- *Article modifié*
L'association est composée de personnes physiques (en exercice ou retraitées) dans le domaine de la périnatalité se coordonnant avec l'ensemble des autres professions concourant à la santé périnatale, et exerçant sur le territoire géographique de la Basse-Normandie (ou dans un périmètre limitrophe (ou encore faisant partie d'un autre réseau périnatal). Les étudiants (médecine, sage-femme, puéricultrice...) peuvent adhérer au réseau, avec voix consultative.

Article 12 : Conseil d'Administration

La composition du CA est établit comme suit :

12 représentants des établissements privés et/ou du secteur libéral (en activité ou retraité)	12 représentants des établissements publics, universitaires ou médicosociaux (en activité ou retraité)
	2 Professeurs des Universités-Praticiens Hospitaliers dans les spécialités Gynécologie-Obstétrique et Pédiatrie-néonatalogie
2 gynécologues obstétriciens	2 gynécologues obstétriciens
2 pédiatres	2 pédiatres
2 médecins libéraux non affiliés à un établissement (dont au moins 1 médecin généraliste)	
1 anesthésiste	1 anesthésiste
1 puéricultrice ou IDE exerçant auprès d'enfants	1 puéricultrice ou IDE exerçant auprès d'enfants
2 sages-femmes (1 sage femme d'établissement privé et 1 sage femme libérale)	2 sages-femmes dont 1 de PMI
1 pédopsychiatre ou psychiatre	1 pédopsychiatre ou psychiatre
1 psychologue ou paramédical autre que puéricultrice	1 psychologue ou paramédical autre que puéricultrice

Il est proposé de permettre aux retraités de se présenter en tant que membre du Conseil d'Administration.

Article 15 : composition du bureau

- *Article existant :*

Le bureau est composé de 8 administrateurs, élus lors du renouvellement du CA, pour une période de trois ans. Le nombre de mandats n'est pas limité.

- Article modifié :

Le bureau est composé de 8 administrateurs, élus lors du renouvellement du CA, pour une période de trois ans. Le nombre de mandats n'est pas limité excepté celui du Président qui ne pourra excéder deux mandats consécutifs.

Les adhérents votent à l'unanimité les nouveaux statuts proposés par le bureau de l'Association Interprofessionnel de Basse Normandie.

❖ Association des usagers

Le Conseil d'Administration est composé de membres de droit incluant 4 places pour des associations d'usagers. En vue du renouvellement du Conseil d'Administration des associations ont été sollicitées tel que

- Trisomie 21
- SOS préma
- Jumeaux et +
- Petite Emilie

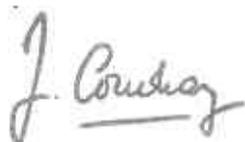
- SPAMA (Soins Palliatifs et Accompagnement en Maternité)

Deux associations ont répondu favorablement. Mme Isabelle MONNET, représentante de l'Association SOS Préma et Mme Isabelle DE MEZERAC représentante de l'Association SPAMA.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et un membre du bureau présent.

Monsieur Jean COUDRAY
Président



Monsieur Bernard GUILLOIS
Vice-Président

